

## Les critères de labellisation « Association d'intérêt communautaire »

Les critères permettant de labelliser les actions associatives « d'intérêt communautaire » sont les suivants :

- cohérence avec les trois axes majeurs de développement du Plan de Développement Durable du Réalmontais, en particulier le renforcement de l'identité et de l'attractivité du territoire
- actions favorisant, ou reliant la mise en oeuvre des compétences transférées
- transversalité des actions et manifestations (nombreux secteurs de la vie locale touchés)
- fréquentation, notoriété à l'échelle de l'intercommunalité et du pays
- dépassement du cadre communal en termes de public et de rayonnement
- promotion réalisée au delà de l'espace communautaire
- prise en compte des orientations pédagogiques du contrat éducatif local intercommunal
- organisation décentralisée hors Réalmont.